

**RÉSOLUTION**  
**2023-014**

**DEMANDE DE CHANGEMENT – DÉMOLITION ALLÉE DE CURLING –  
GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le début de la construction du garage en novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** des coûts supplémentaire ont été engendrés lors de la démolition de l'allée de curling;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénieur *Tetra tech inc.* a fait la vérification de cette demande de changement et que celle-ci est conforme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, la demande de changement CR-003, au montant de 3 996,80 \$ concernant les coûts supplémentaires relatifs à la démolition de l'allée de curling dans le cadre de la construction du nouveau garage municipal.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-013**

**COTISATION ADMQ ET FORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** l'adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour une dépense de 1 493,62 \$ (cotisation et assurances).

**D'AUTORISER** la directrice générale à participer à une formation portant sur l'accès à l'information, le 10 mai 2023 à Matane, pour une dépense de 385 \$ plus taxes et d'autoriser le paiement de ses frais de déplacement.

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-012**

**AUTORISATION DE PAIEMENT  
ET DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PRENDRE ACTE** de la dépense incompressible payée, en janvier 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST  (AUTRE NOM UTILISÉ TÉLÉCOMMUNICATIONS DENIS GIGNAC INC.)	Forfait radio – Réseau et GPS	371,63 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>371,63 \$</b>

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant au tableau ci-dessous :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
PG SOLUTIONS INC.	Renouvellement annuel et installation d'un deuxième poste de travail	12 682,96 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE MUNICIPALITÉS DES	Services professionnels	42,35 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>12 725,31 \$</b>

**DE PRENDRE ACTE** des prélèvements effectués en décembre 2022 et janvier 2023 pour les dépenses apparaissant au tableau ci-dessous :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT	Renouvellement du programme d'entretien – Biofiltre Écoflo (traitement de l'eau)	276,16 \$
GRENKE – CRÉDIT-BAIL	Loyer trimestriel – 2023-01-01 au 2023-03-31 – Copieur	384,59 \$
GRENKE – CRÉDIT-BAIL	Frais d'assurance 2023 - copieur	160,97 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>821,72 \$</b>

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

CMQ-69542-001

Séance du 8 mars 2023

**R É S O L U T I O N**  
**2023-011**

**COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DU PROJET « VOISINS SOLIDAIRES »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-04-068 relative à l'engagement de la Municipalité de Sainte-Paule à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet « Voisins solidaires » avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de former un comité local de suivi, de mandater une personne pour assister au comité de la MRC et d'autoriser la signature de la convention d'aide financière entre la MRC de la Matanie et la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE DÉLÉGUER** les membres du Comité familles et aînés, composé de Rollande Gosselin, Madeleine Bouffard, Jacinthe Murray, Lyne Tremblay, Line Paulin, Jocelyne Pelletier, Mélissa Levasseur, Carmen Côté et Denise Fradette afin d'agir à titre de comité local de suivi du projet « Voisins solidaires »;

**DE DÉSIGNER** madame Annabelle Truchon, directrice générale et greffière-trésorière comme représentante de la Municipalité de Sainte-Paule, au sein du comité « Voisins solidaires » de la MRC de La Matanie et de l'autoriser à signer, la convention d'aide financière « Voisins solidaires » avec la MRC de La Matanie.

## ORIGINAL SIGNÉ

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-010**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DEMANDE NUMÉRO 2  
CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le début de la construction du garage en novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur *Construction René Bouchard inc.* a fait parvenir la demande de paiement numéro 002 en date du 2 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architectes *Rive architecture* a fait la vérification de cette demande de paiement et que celle-ci est conforme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement de la demande numéro 002, concernant la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023, et totalisant un montant de 228 271,37 \$ à l'entrepreneur *Construction René Bouchard inc.* pour les travaux de construction du garage municipal.

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-009**

**AMENDEMENT NO.1 À L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 août 2022, la Société canadienne de la Croix-Rouge a fait parvenir l'amendement no.1 à l'entente de service aux sinistrés à la Municipalité de Sainte-Paule;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Paule désire poursuivre son entente avec la Croix-Rouge;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la mairesse suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, l'amendement no. 1 à l'entente de service aux sinistrés et d'autoriser le paiement de l'avis de contribution d'une somme de 180 \$.

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-008**

**AUTORISATION - PAIEMENT DES DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses apparaissant au tableau ci-dessous totalisant un montant de 37 577,17 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023.

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
MATREC	Collecte déchets, matières organiques et recyclage	5 604,35 \$
LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.	Honoraires et laboratoire contrôle des sols – construction du nouveau garage municipal	885,31 \$
TETRA TECH QI INC.	Honoraires professionnels – construction du nouveau garage municipal – surveillance bureau – visite de chantier	2 999,14 \$
RIVE ARCHITECTURE	Honoraires professionnels – Architecture – construction du nouveau garage municipal – surveillance des travaux	7 874,45 \$

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
LUC GAUTHIER, MÉCANIQUE	Mécanique chargeur, souffleur et camion à neige	4 721,26 \$
MRC DE LA MATANIE	Quote-part inforoute – frais annuels, quote-part internet partage	808,96 \$
MRC DE LA MATANIE	Frais annuels matrice graphique	1 866,46 \$
COLOMBE DESJARDINS	Ménage édifice municipal	310,00 \$
BRANDT	Filtre camion à neige	134,78 \$
HYDRAULIQUE MATANE 2009 INC.	Pièces pour l'équipement à neige	81,26 \$
LE CODE DUCHARME	Renouvellement annuel (en ligne)	170,74 \$
CENTRE DE BUREAUTIQUE	Impressions	193,80 \$
RÉNOVATION AUBIN FILLION INC.	Ouverture de la porte	109,23 \$
ROLAND DUMAS 1977 INC.	Ouverture de la porte	160,97 \$
PIÈCES D'AUTO M.G.A.& FILS	Matériels et pièces pour le garage et l'équipement à neige	654,35 \$
MÉDIAL SERVICES- CONSEILS SST	Forfait semestriel - Mutuelle FQM - prévention	314,10 \$
JOYCE BÉRUBÉ	Service professionnel – frais de déplacements	70,80 \$
BIBLIO DU BAS- SAINT-LAURENT	Cotisation annuelle 2023-2024	1 719,38 \$
ANNABELLE TRUCHON	Frais de déplacements – signature à la Caisse Desjardins et matériel équipement à neige	63,72 \$

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
VILLE DE MATANE	Intervention du 26 décembre pour la panne de courant (facture du 31 décembre 2022)	2 433,90 \$
REMORQUAGE PROVINCIAL JACQUES D'ANJOU INC.	Remorquage de la charrue à neige	1 931,58 \$
CENTRE DU CAMION JL INC.	Urée-pour le camion	1 063,52 \$
LAMARRE GAZ INDUSTRIEL INC.	Matériel pour équipement à neige	505,85 \$
ART GRAPHIQUE	Impression de chèques	314,92 \$
YVES BOULAY	Frais de déplacement, repas et achat d'eau et matériel pour le garage	125,66 \$
TANSPORT DANIEL NORMAND	Étendre abrasif sur le chemin principal – avant le remorquage de la charrue à neige	172,46 \$
RPF LTÉE	Remplacement lumières de lampadaires	1 619,55 \$
PAGES JAUNES	Publicité	34,65 \$
LES PRODUITS MÉTALLIQUES A.T. INC.	Matériels pour l'équipement à neige et gyrophare	632,02 \$
	<b>TOTAL DES CHÈQUES</b>	<b>37 577,17 \$</b>

## ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-007**

**DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DES MOIS DE NOVEMBRE ET  
DÉCEMBRE 2022, JANVIER ET FÉVRIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 février 2023, apparaissant au tableau ci-dessous.

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Gouvernement du Québec	Remises gouvernementales / Retenues à la source – novembre 2022 à janvier 2023	23 383,01 \$
Gouvernement du Canada	Remises gouvernementales / Retenues à la source - novembre 2022 à janvier 2023	8 918,97 \$
		<b>Total : 32 301,98 \$</b>

**DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 28 février 2023, apparaissant au tableau ci-dessous.

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Salaire des employés et rémunération des élus	Salaire et rémunération	66 396,44 \$
Hydro-Québec	Électricité hôtel de ville	1 471,91 \$
Telus	Téléphonie	906,90 \$
Bell Mobility et Bell TV	Cellulaire et TV	459,84 \$
Services financiers De Lage Landen Canada inc.	Location de matériel – Radios mobiles et portatives	775,95 \$
		<b>Total :70 011,04 \$</b>

**DE PRENDRE ACTE** des dépenses incompressibles payables en mars 2023.

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Sonic Propulse Énergies (Paiement par chèque)	Propane - Chauffage édifice municipal	1 753,23 \$
Desroches Groupe Pétrolier (Paiement par chèque)	Chauffage et diesel	18 901,80 \$
Société de l'assurance automobile du Québec (Paiement en ligne)	Immatriculations	2 524,44 \$

Fournisseur	Description	Montant
Télécommunications de l'Est  (Paiement en ligne)	Forfait radio	69,48 \$
		<b>Total : 23 248,95 \$</b>

## ORIGINAL SIGNÉ

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-006**

**AUTORISATION D'ACHAT ET DE PAIEMENT**  
**REFROIDISSEUR D'HUILE HYDRAULIQUE – CHARGEUSE JOHN DEERE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la chargeuse John Deere est utilisée quotidiennement par les opérateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le refroidisseur d'huile hydraulique de la chargeuse John Deere devait être changé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la dépense relative à l'achat d'un refroidisseur d'huile hydraulique pour la chargeuse John Deere auprès de Brandt et le paiement de la facture d'une somme de 4 307,68 \$.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-005**

**RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une élection partielle afin de pourvoir le poste de maire et les postes de conseillers numéros 1, 5 et 6;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PRÉVOIR** que le tarif de rémunération payable au personnel électoral est celui fixé par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* (L.R.Q., c. E-2.2, r.2).

**DE REMBOURSER** au président d'élection, ses frais de déplacement, sur présentation d'une pièce justificative, suivant le tarif en vigueur dans la Municipalité.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-004**

**MANDAT – AVOCAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE MANDATER** M<sup>e</sup> Philippe Asselin de la firme Morency, société d'avocats, afin de conseiller la Municipalité de Sainte-Paule, suivant son offre de service du 28 février 2023, pour une dépense estimée à plus ou moins 5 000 \$ plus débours et taxes, étant entendu que l'offre de service est protégée par le secret professionnel.

**D'AUTORISER** la mairesse suppléante à signer la convention de mandat et d'honoraires professionnels.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-003**

**CONTRAT DE SERVICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de retenir les services de Solutions Municipales Josée en matière de comptabilité municipale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE RETENIR** les Services de Solutions Municipales Josée, suivant l'offre de service du 20 février 2023, pour une dépense maximale de 10 000 \$.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

---

Secrétaire

---

Président

**R É S O L U T I O N**

**2023-002**

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule a adopté les projets de règlements suivants :

- le Second projet de règlement numéro 421-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 2-V à dominance de villégiature (V), le 26 janvier 2023, suivant la résolution 2023-01-014; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Second projet de règlement numéro 422-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 3-V à dominance de villégiature (V), le 26 janvier 2023, suivant la résolution 2023-01-015; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Projet de règlement numéro 423-22 modifiant le plan directeur de l'aménagement du territoire numéro 383-19, afin d'ajouter l'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine parmi les objectifs et les enjeux en milieu urbain et de limiter l'hébergement touristique autour du Lac de Portage, le 6 décembre 2022, suivant la résolution 2022-12-235; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Projet de règlement numéro 424-22, modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 366-18, afin de se conformer aux modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67, le 6 décembre 2022, suivant la résolution 2022-12-236; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;

- le Second projet de règlement numéro 425-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 384-19 afin de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine et d'interdire la construction de nouvelles habitations dans la zone 3-V, V étant villégiature, le 26 janvier 2023, suivant la résolution 2023-01-016; ce Second projet de règlement a fait l'objet d'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour le Second projet de règlement 425-22, le 27 janvier 2023 et aux termes de cet avis, la Municipalité a reçu un nombre suffisant de demandes pour la tenue d'un référendum; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Projet de règlement numéro 426-22, modifiant le Règlement numéro 357-16, sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation, le 6 décembre 2022, suivant la résolution 2022-12-238; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Projet de Règlement numéro 427-22, sur la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation, le 6 décembre 2022, suivant la résolution 2022-12-239; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;
- le Projet de Règlement numéro 428-22, modifiant le Règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 389-19 afin de prescrire les modalités d'obtention du certificat d'autorisation pour la garde d'animaux de ferme et l'apiculture dans le périmètre d'urbanisation, le 6 décembre 2022, suivant la résolution 2022-12-240; un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle de la Commission municipale du Québec est d'assumer l'administration provisoire de la municipalité, le temps que le conseil municipal retrouve quorum;

**CONSIDÉRANT QU'**il appartiendra au conseil municipal, lorsqu'il aura retrouvé le quorum à la suite d'une élection partielle, de décider des orientations en matière de développement de la municipalité et de la réglementation nécessaire pour mettre en œuvre ces orientations;

**CONSIDÉRANT QU'**il appartiendra au conseil municipal, lorsqu'il aura retrouvé le quorum à la suite d'une élection partielle, de décider de la pertinence de poursuivre ou non l'adoption des projets de règlements mentionnés ci-dessus;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE SUSPENDRE** la poursuite des procédures menant à l'adoption des Règlements numéros 421-22, 422-22, 423-22, 424-22, 425-22, 426-22, 427-22 et 428-22 jusqu'à ce que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Paule retrouve quorum à la suite d'une élection partielle.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

---

**ORIGINAL SIGNÉ**

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

---

Secrétaire

Président

**RÉSOLUTION**  
**2023-001**

**AUTORISATION DE PAIEMENT**  
**CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** le début de la construction du garage municipal en novembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur *Construction René Bouchard Inc.* a fait parvenir la demande de paiement numéro 1 en date du 31 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'architectes *Rive architecture* a fait la vérification de cette demande de paiement et que celle-ci est conforme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le paiement de la demande numéro 1, concernant la période du 21 novembre 2022 au 31 janvier 2023, et totalisant un montant de 403 976,16 \$ à l'entrepreneur *Construction René Bouchard Inc.* pour les travaux de construction du garage municipal.

La version numérique de  
ce document constitue l'original de la  
Commission municipale du Québec

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

\_\_\_\_\_  
Président